

Règlement officiel du concours « GRATTE-TUTTI » (collectivement le « Concours ») les restaurants Tutti Frutti (le « Commanditaire du Concours ») et « Client » (la « Personne » ou « Personnes »).

LES RÈGLES ET LE RÈGLEMENT DU CONCOURS (le « Règlement »)

1. DURÉE DU CONCOURS: Le Concours prend place au Québec, en Ontario et en Alberta et commencera le lundi 11 novembre 2019 à 7 h 00, Heure avancée de l'Est, et continuera jusqu'à 14 h 59 min 59 s, Heure avancée de l'Est, le dimanche 5 janvier 2020 (la « Durée du Concours ») OU jusqu'à épuisement des stocks.

2. ADMISSIBILITÉ: Pour participer au Concours et être admissible de gagner, une personne doit résider au Canada et avoir atteint l'âge de la majorité de la juridiction dans laquelle elle réside, et qu'elle ne soit pas une personne au bénéfice de laquelle le Concours est tenu, son employé, son représentant, son mandataire, un membre du jury, et les personnes avec qui ils sont domiciliés, les sociétés affiliées au Commanditaire du Concours ou ses agences promotionnelles et publicitaires.

3. COMMENT PARTICIPER : Avoir atteint l'âge de la majorité de la juridiction dans laquelle elle réside. Durant la Durée du Concours, la Personne participe au Concours en faisant l'achat d'une carte-cadeau Tutti Frutti au montant de 25 \$. Aucun achat n'est nécessaire pour gagner. Pour la participation sans achat, il suffit d'écrire une lettre de 200 mots expliquant pourquoi Tutti Frutti est une chaîne de restaurant que vous appréciez. Un billet Gratte Tutti sera par la suite envoyé par la poste. Chaque personne a droit à une (1) participation, par tranche d'achat de carte-cadeau de 25 \$, pendant toute la période du concours. Le Commanditaire du concours n'est pas responsable des inscriptions qui seraient perdues dans le courrier.

Aux fins des présents Règlements, le participant est, selon la procédure d'inscription détaillée dans le présent paragraphe, la Personne qui a reçu le billet de Gratte Tutti en restaurant ou via la poste. C'est cette ladite Personne à qui le prix sera remis si elle est déclarée gagnante.

4. PRIX: Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de billets remis par restaurant et par la poste. Il y aura cent cinquante (150) billets par restaurant dont la valeur totale est de 526.00 \$ par restaurant. Les prix se détaillant ainsi :

- a. 60 billets : 15 % de réduction sur la prochaine facture (applicable sur la facture totale), valeur approximative de 2 \$
- b. 40 billets : Extra bacon gratuit, à l'achat d'un repas principal pour adulte, valeur de 2.95 \$
- c. 20 billets : Smoothie gratuit, à l'achat d'un repas principal pour adulte, valeur de 4.25 \$
- d. 10 billets : 5 \$ de rabais sur 25 \$ d'achat, avant taxes et pourboires, valeur de 5 \$
- e. 10 billets : 50 % de rabais sur la 2^e assiette, rabais applicable sur l'assiette la moins dispendieuse, ne peut être jumelé à une promotion, valeur approximative de 5.50 \$
- f. 8 billets : Repas enfant gratuit, à l'achat d'un repas adulte à prix régulier, valeur de 5.50 \$
- g. 2 billets : Carte-cadeau d'une valeur de 25 \$

Les prix (les billets) sont échangeables entre le 2 janvier 2020 et le 28 février 2020, dans tous les restaurants Tutti Frutti participants. Seulement le prix de la carte-cadeau de 25 \$ peut être réclamé au moment où il est gagné, ou au plus tard le 28 février 2020.

Le Prix ne peut pas être échangé contre sa valeur en argent. Il est non-remboursable et non-transférables. Il n'a aucune valeur de revente et le Prix doit être accepté par le Gagnant (tel que ce terme est ci-après défini) tel qu'attribué. Le Commanditaire du Concours ne fait aucune garantie expresse ou tacite concernant le Prix et ainsi, n'est pas responsable de toute insatisfaction ou défaut du Prix ou de toute taxe, frais, coûts ou autres charges qui seraient applicables en lien avec le Prix. Le Commanditaire du Concours se réserve le droit de substituer le Prix à un prix d'une valeur égale ou supérieure au cas où le Prix ne serait pas disponible en raison de circonstances indépendantes de la volonté ou du ressort du Commanditaire du Concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, si nécessaire. Le Gagnant doit satisfaire tous les autres critères d'admissibilité ainsi que toutes les politiques de l'entreprise du Commanditaire du Concours, s'il y a lieu.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

5. Le Commanditaire du Concours se réserve à sa seule discrétion le droit d'annuler ou de suspendre le Concours en cas de n'importe quelle cause, échappant au contrôle du Commanditaire du Concours, qui pourrait affecter la sécurité ou la gestion efficace de ce Concours. Le Commanditaire du Concours et ses sociétés affiliées peuvent, à leur entière discrétion et sans préjudice, amender le Concours en tout temps. Le Commanditaire du Concours

- i) ne fait aucune représentation ou garantie d'aucune sorte concernant les Prix,
- ii) sauf lorsque cela est interdit par la loi, décline toute garantie tacite, et
- iii) n'est pas responsable de blessures, pertes, ou dommages de toute nature résultant de l'acceptation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du Prix.

Pour les résidents de la province de Québec seulement: Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») pour une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix pourra être soumis à la Régie uniquement aux fins d'aider les parties à parvenir à un règlement.

6. Toute personne participant à ce Concours ou essayant de le faire par des moyens qui seraient injustes envers les autres participants, contraires aux Règlements ou illégaux, y compris, mais non limité, le piratage informatique, sera automatiquement disqualifiée et pourra faire l'objet de poursuites, le cas échéant. Les décisions prises par le Commanditaire du Concours à l'égard de ce paragraphe sont définitives et exécutoires.

7. En participant à ce Concours, chaque Personne reconnaît et accepte que le Commanditaire du Concours:

(i) n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit à l'égard de ce Concours et / ou de l'attribution et l'utilisation du Prix,

(ii) ne fait aucune représentation ou garantie d'aucune sorte concernant le Prix, son utilisation et/ou les chances de gagner,

(iii) décline toute garantie tacite,

(iv) n'est pas responsable des blessures, pertes ou dommages de toute nature résultant de l'acceptation du participant au Concours ou de l'utilisation du Prix ou de la participation de ce participant à ce Concours, et

(v) n'est pas responsable de toute réclamation résultant de l'utilisation ou de l'insatisfaction du Prix par le Gagnant.

8. En participant à ce Concours, le Participant Sélectionné consent à la collecte, l'utilisation et la divulgation de ses renseignements personnels aux fins de l'administration du Concours et autorise et accepte que le Commanditaire du Concours utilise au besoin son nom, sa photographie, son lieu de résidence, sa voix et/ou sa déclaration au sujet du Concours et/ou du Prix, à des fins publicitaires, dans n'importe quel média ou formats, y compris mais non limité à l'Internet, sans avis préalable ni autorisation et sans rémunération ni compensation d'aucune sorte. Sauf comme indiqué autrement dans les présentes Règlements, aucune communication, commerciale ou autre, qui n'est pas liée à ce Concours ne sera envoyée aux participants par le Commanditaire du Concours, à moins que le participant ait par ailleurs autorisé le Commanditaire du Concours ou ses sociétés affiliées, le cas échéant, de le faire. Les renseignements personnels ne seront pas autrement utilisés ou divulgués sans consentement.

9. Les Participants indemnisent le Commanditaire du Concours, ainsi que ses filiales, sa publicité et agence de marketing et leurs partenaires, employés, agents et représentants, de toute responsabilité pour tout dommage subi du fait de l'acceptation et/ou utilisation (ou la non-acceptation ou non-utilisation) de leur Prix.

10. Les Participants reconnaissent que, dès réception de leur Prix, l'exécution des services liés à leur Prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur du Prix et garanties pertinentes seront la responsabilité unique et exclusive de fabricants, fournisseurs, distributeurs ou détaillants.

11. Le Commanditaire du Concours et ses agents sont libérés de toute responsabilité pour le mauvais fonctionnement des voies de communication ; associés à la perte ou liés à des transmissions ayant échoué, en retardée, mal acheminées, incomplète, illisible ou effacées par le réseau de la poste; et qui pourrait limiter ou empêcher, la possibilité de toute personne de participer au Concours. Le Commanditaire du Concours et ses agents sont libérés de toute responsabilité pour tout dommage ou perte que ce soit qui pourraient être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la transmission de toute information requise pour l'entrée dans le Concours. Le Commanditaire du

Concours et ses agents sont libérés de toute responsabilité pour tout dommage ou perte que ce soit causé par des inscriptions tardives, perdues ou illisibles.

12. Les inscriptions et les renseignements fournis sont la propriété du Commanditaire du Concours et ne seront pas retournés à la Personne.

13. Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales.

Le Concours est régi par les lois des provinces du Québec de l'Ontario et de l'Alberta, lorsque la Personne réside dans l'une ou l'autre des provinces.

ATTENTION : TOUTE TENTATIVE PAR UN PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE DE DÉLIBÉRÉMENT ENDOMMAGER OU DE MINER LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES. ADVENANT UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES DE CETTE PERSONNE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

En participant à ce Concours, vous reconnaissez avoir pris connaissance de ces Règlements, de les avoir compris et d'en accepter les termes et conditions.

Une copie de ces Règlements est disponible sur <http://www.tuttifruttidejeuners.com/fr/> et peut être obtenue sur demande par courrier adressé à MTY Group, attention « Département marketing Tutti Frutti – **Concours GRATTE TUTTI** » 8210, route Transcanadienne, Saint-Laurent (QC) H4S 1M5